



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac- Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 , pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et fixant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac- Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich ;

Vu le plan pluri-annuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Ger et du Job pour la période 2017-2021 ;

Considérant l'élaboration en cours d'un plan pluri-annuel de gestion global sur le périmètre de la Garonne amont prévu sur la période 2024-2028 ;

Considérant la demande déposée le 13 juin 2022 par laquelle le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) sollicite une demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac-Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich ;

Considérant les pièces du dossier présentées ;

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac-Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich présentent un caractère d'intérêt général au regard du maintien de la libre circulation des eaux et de la protection des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet présenté par le pétitionnaire intéresse tant le mode d'écoulement des eaux que la salubrité publique et la qualité des eaux souterraines et superficielles ;

Considérant que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains dont la majorité ne l'assure plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que les travaux envisagés sur les cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac-Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich sont des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, et que de ce fait ils sont dispensés d'enquête publique ;

Considérant que l'opération groupée d'entretien régulier présentée s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion établi à une échelle hydrographique cohérente ;

Considérant que les embâcles présents sur certains secteurs de cours d'eau peuvent porter préjudice à court terme à certains ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques ;

Considérant que la qualité des peuplements rivulaires a un rôle clef dans la protection et l'amélioration du fonctionnement de la masse d'eau et de son écologie ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) le 18 octobre 2022 et que son accord a été donné sur le projet d'arrêté le 21 octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : La déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac-Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich, prononcée par arrêté préfectoral du 28 juin 2021, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Les cours d'eau concernés sont le ruisseau d'Arbon, le ruisseau de Bayech, le ruisseau de l'Estelle, le ruisseau d'Haratet, le Job, le ruisseau de la Lose, le ruisseau de la Maure, le ruisseau de Moncaup, le ruisseau de Resclause et le Rieu-Caup.

La liste des parcelles concernées (annexe 1) et les cartes de la localisation des travaux et des chemins d'accès (annexe 2) sont annexées au présent arrêté .

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 28 juin 2021 portant déclaration des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac-Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich demeurent inchangées .

Art. 3. : Six mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande (une version électronique), comprenant notamment le bilan des actions réalisées et le programme restant à effectuer (bilans techniques et financiers).

Art. 4. : Délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- a) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- b) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie,
 - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le délai court à compter de l'accomplissement de la dernière de ces deux modalités de publicité. L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés aux a) et b) ci dessus.

Art. 5. : Publications

- Un extrait de la présente déclaration est affiché à la mairie des communes concernées, pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire.
- Une copie du présent arrêté est transmise aux communes concernées et tenue à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.
- Une copie du présent arrêté est portée à la connaissance du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne.
- La présente déclaration est publiée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins un an.

Sur demande des communes, un dossier est fourni par le syndicat.

Art. 6. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de la Haute-Garonne de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Mixte Garonne Amont et à la fédération départementale de la pêche de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le - 4 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville

Hélène LESTARQUIT

Annexe 1

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac- Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich.

Tableau parcellaire

(annexé sous format numérique)

- 4 NOV. 2022

Vu pour être annexé à
en date de ce jour.

Pour le Préfet et par délégation
Toulouse
Le Préfet
à la Sous-préfecture à la ville

Hélène LESTARQUIT



Annexe 2

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job sur les communes d'Arbon, Arguenos, Cabanac- Cazeaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Moncaup et Soueich.

Localisation des travaux et voies d'accès

(Cartes annexées sous format numérique)

- 4 NOV. 2022

Vu pour être annexé à
en date de ce jour.

Toulouse, Préfet et par délégation
La Préfète Générale Assolant
la Sous-préfète à la v

Hélène LESTARQUIT